



**Arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-077 en date du 27 mars 2024**  
*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la SAS IRIBARREN BETON relative à la création et l'exploitation d'une  
carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montmorillon, au lieu-dit  
« Rechignevoisin », activité soumise à la réglementation des installations classées pour la  
protection de l'environnement*

**Le Préfet de la Vienne**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 février 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG-DCPPAT-005 en date du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande de la SAS IRIBARREN BETON transmise le 28 juillet 2023, complétée le 4 décembre 2023 et déclarée recevable le 16 février 2024 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, Unité bidépartementale de la Charente et de la Vienne, pour la création et l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montmorillon, au lieu-dit « Rechignevoisin ».

Vu les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

Vu les observations de l'autorité environnementale compétente émises par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 13 décembre 2023 et le mémoire en réponse transmis par la SAS IRIBARREN BETON en date du 13 mars 2024 ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 19 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Luc GARNAULT en tant que commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Jean-Paul BARBOT en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le projet soumis à autorisation doit être soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Une enquête publique relative à une demande d'autorisation de création et d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montmorillon, au lieu-dit « Rechinevoisin ». sera ouverte sur les communes de Montmorillon et Saulgé **pendant 36 jours consécutifs à compter du lundi 29 avril 2024 à 9h00.**

### ARTICLE 2 :

En conséquence, le dossier comportant notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact sera déposé à la mairie de Montmorillon ainsi qu'en mairie de Saulgé, **du lundi 29 avril 2024 à 9h00 au lundi 3 juin 2024 à 17h00.**

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Les observations, propositions et contre-propositions du public, pourront également pendant toute la durée de l'enquête :

- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur :
  - en mairie de Montmorillon – 15 rue du Four 86500 MONTMORILLON, siège principal de l'enquête
  - ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Luc GARNAULT, enquêteur au service statistiques à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 19 mars 2024, recevra en personne les observations du public :

- mairie de Montmorillon – 15 rue du Four 86500 MONTMORILLON
  - lundi 29 avril 2024 de 9h00 à 12h00
  - mercredi 15 mai 2024 de 9h00 à 12h00
  - lundi 3 juin 2024 de 14h00 à 17h00
- Salle du conseil municipal - mairie de Saulgé – 1 Le Toffé 86500 SAULGE
  - mardi 7 mai 2024 de 9h00 à 12h00
  - vendredi 24 mai 2024 de 14h00 à 17h00

### ARTICLE 4 :

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Cet avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet « avis d'enquête publique », transmis par le préfet au format A3 en caractères noirs sur fond blanc, sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des mairies de Montmorillon et Saulgé.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de chaque commune concernée.

#### **ARTICLE 5 :**

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture

(<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Carrieres/Iribarren-Carriere-Rechignevoisin-Montmorillon>) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) sur un poste informatique.

#### **ARTICLE 6**

Les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique seront appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans deux documents séparés, ses conclusions motivées correspondant à chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairies de Montmorillon et Saulgé, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Montmorillon et Saulgé, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Carrieres/Iribarren-Carriere-Rechignevoisin-Montmorillon>)

## ARTICLE 8

Au terme de l'enquête publique, le préfet statue, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS IRIBARREN BETON relative à la création et l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le territoire de la commune de Montmorillon, au lieu-dit « Rechignevoisin ».

## ARTICLE 9

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS IRIBARREN BETON - Mme Margot PUYBONNIEUX, chargée de mission sécurité et environnement, 06.40.59.39.26 ou [margot.puybonnieux@iribarren.fr](mailto:margot.puybonnieux@iribarren.fr)

## ARTICLE 10

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur une provision pourra lui être demandé.

## ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, le maire de Montmorillon, le maire de Saulgé et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- Monsieur Jean-Luc GARNAULT commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Paul BARBOT commissaire-enquêteur suppléant ;
- au directeur de la SAS IRIBARREN BETON
- au Directeur Départemental des Territoires,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- aux maires des communes concernées : Montmorillon et Saulgé

Fait à Poitiers, le 27 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Etienne BRUN-ROVET